

## PRINCIPES CONTRE LE TERRORISME

*La Première Commission de l'Assemblée générale,*

*Reconnaissant* le rôle de la Résolution 1373 de la Conseil de Sécurité,

*Endossant* la demande de révision de cette résolution d'ici une période d'un an,

*Réalisent* que le terrorisme est un type de crime qui requiert une loi internationale,

*Soulignant avec emphase* l'importance de mettre fin au terrorisme,

1. Réaffirme que tous les États ont le devoir de dissuader en tout temps des activités de guérillas dans un autre État;
2. Interdit les actes de terrorisme qui perturbent la paix internationale et identifient clairement la législation directrice qui permet de l'adopter en tant que loi internationale;
3. Oblige les États à punir les contrevenants selon la loi internationale existante ou de les extraditer lorsque c'est nécessaire;
4. Réaffirme l'aversion de la communauté internationale du terrorisme commandité par un État tel qu'exprimé dans les Jugements de Nuremberg, et plus tard élaboré plus en détails dans la Convention sur les génocides, les Tribunaux pénaux internationaux de la Yougoslavie et du Rwanda, la Déclaration des droits de l'homme et la déclaration du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les conflits armés.

